

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY

La **Société Modul'O Yvelines**, dont le siège social se situe à Paris (78018) 48 rue René Clair, a déposé une demande en vue de l'exploitation à Carrières sous Poissy (78955) RD 190, Lieu-dit Les Bouveries d'une installation de valorisation de biodéchets alimentaires par méthanisation à laquelle est associé un plan d'épandage. L'installation est soumise au régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à autorisation (rubrique 2.1.4.0-1) au titre de la loi sur l'eau pour le plan d'épandage .

Activité soumise à enregistrement :

- **2781.2b** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :
 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux
 - b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100t/j

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 4 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de Carrières sous Poissy aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conditions de consultation du dossier, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Carrières sous Poissy.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la DRIEE UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également consultable à la DRIEE-UD 78 à l'adresse susvisée, dans le respect des règles sanitaires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines: <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.